

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021 : DELIBERATION N° 143**

**Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée**  
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE  
☎:03.27.53.76.01  
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 7 SEPTEMBRE 2021**

**L'an deux mille VINGT ET UN, le QUATORZE SEPTEMBRE à 18h00**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS :** Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Myriam BERTAUX pouvoir à Jean-Pierre COULON  
Boufeldja BOUNOUA pouvoir à Dominique DELCROIX  
Robert PILATO pouvoir à Marie-Charles LALY  
Malika TAJDIRT pouvoir à Naguib REFFAS  
André PIEGAY pouvoir à Christelle DOS SANTOS  
Michel WALLET pouvoir à Rémi PAUVROS

**EXCUSÉ(E)S:**

**ABSENT(E)S:**

Inèle GARAH

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Nino CHIES

**OBJET :** CAMVS - Système d'Information Géographique - Autorisation à signer la convention de mise à disposition d'un outil d'information géographique pour la consultation du cadastre

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L.2122-21 relatif aux décisions du conseil municipal que le maire est chargé d'exécuter,
- L.2122-22 relatif aux pouvoirs que le conseil municipal peut déléguer au maire pour toute la durée de son mandat,
- L.2122-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.5211-4-1 III relatif à la possibilité pour les services d'un établissement public de coopération intercommunale de mettre en tout ou partie disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, les services dont il dispose, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,
- L.5211-4-3 relatif à la possibilité pour un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de mettre en commun des moyens dont il s'est doté et qu'il peut partager avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un outil d'information géographique pour la consultation du cadastre établi par la CAMVS,

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 07 septembre 2021,

Considérant que l'ensemble des acteurs de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre manipule quotidiennement dans le cadre de sa mission, une grande quantité d'informations localisées ou localisables,

Considérant que ces données constituent une des bases du service public et sont utiles pour conduire les politiques publiques sur le territoire,

Considérant qu'au-delà d'un certain niveau de complexité, les moyens traditionnels de gestion des informations ne permettent plus de conserver une vision synthétique de l'ensemble,

Considérant qu'il est alors nécessaire de mettre en place un système d'information intégrant la dimension spatiale (ou géographique),

Et que le Système d'Information Géographique (S.I.G) répond à cette problématique,

Considérant qu'à ce titre, la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) a mis en place un SIG et a proposé de mettre à disposition des communes qui le souhaitent le service de consultation du cadastre,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.5211-4-1 III susvisée, la CAMVS a la faculté de mettre à disposition de la Commune de Maubeuge, les services dont elle dispose afin de lui permettre d'exercer ses compétences,

Considérant qu'en l'espèce, la mise à disposition de l'outil SIG par la CAMVS présente un réel intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services de la Commune de Maubeuge et dans l'exercice de ses compétences,

Considérant qu'en 2012, la Ville de Maubeuge a conventionné avec la CAMVS pour bénéficier des fonctionnalités du SIG pour la consultation du cadastre communal,

Qu'à ce titre, la CAMVS a sollicité le 10 juin 2021 la Ville de Maubeuge pour savoir si elle souhaitait poursuivre la mise à disposition de ses données cadastrales,

Et que dans l'affirmative, la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition était nécessaire, car en vertu des dispositions de l'article L.5211-4-3, la CAMVS doit prévoir les modalités de cette mise à disposition par le biais d'un règlement de mise à disposition,

Considérant qu'un accord de principe a été donné à la CAMVS pour le maintien de la mise à disposition des données cadastrales du SIG,

Considérant les termes de la convention proposée par la CAMVS à la Ville, à savoir :

- la mise à disposition d'un accès sécurisé à une application Web pour consulter le cadastre de Maubeuge, pour la durée du mandat.
- Un service de consultation du cadastre fourni à titre gracieux
- La prise en charge par la commune de la fourniture des moyens matériels nécessaires pour son utilisation (poste informatique et connexion internet à haut débit)
- L'obligation pour la Ville de réaliser une déclaration d'utilisation du cadastre de sa commune auprès de la CNIL par un engagement de conformité à l'autorisation unique n°1 (Autorisation unique n°AU-001)
- L'engagement de la ville de limiter l'accès aux informations mises à disposition, aux seuls agents habilités, dans la limite de leurs attributions respectives et pour l'exercice des finalités prévues par ladite autorisation
- Les identifiants mis à disposition sont nominatifs et ne peuvent être utilisés que par les seuls titulaires des comptes informatiques
- l'accès au service de consultation du cadastre se fait grâce à un identifiant et un mot de passe personnels pour les agents habilités
- Un nombre d'accès pour la Ville limité à 2 comptes informatiques
- L'obligation pour la Ville, afin d'obtenir l'accès à l'application et à la création des comptes, d'adresser un courrier à la CAMVS auquel seront joints :
  - ✓ la copie du récépissé de la CNIL se rapportant à l'engagement de conformité à l'autorisation n°1
  - ✓ la liste des agents habilités (2 maximum) en précisant obligatoirement : les nom et prénom, l'adresse mail professionnelle, le service de rattachement et la fonction
- La liste des agents habilités devra être actualisée chaque année par la Ville avant reconduction

Considérant par ailleurs que la maturité du Système d'Information Géographique de la CAMVS et les moyens techniques actuels rendent ces données accessibles à distance et de manière sécurisée,

Considérant l'intérêt et la fiabilité que représentent les informations fournies, basées sur les données de la Direction Générale des Finances Publiques,

Que par conséquent, en vertu des dispositions de l'article L.2122-29 susvisées, le conseil municipal est le seul compétent pour délibérer sur l'approbation et l'autorisation de signature entre la CAMVS et la Commune de Maubeuge.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition d'un outil d'information géographique pour la consultation du cadastre,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer ladite convention et tout avenant pouvant intervenir ultérieurement, ainsi que tous documents afférents à la présente délibération.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

**Le Maire de Maubeuge,**



**Arnaud DECAGNY**

Transmis en Sous-Préfecture le: 27 SEP. 2021

Affiché le: 04 OCT. 2021

Notifié le:



## Mise à disposition d'un outil d'information géographique pour la consultation du cadastre.

Entre

La Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ayant son siège sis 1 place du pavillon, BP 50234, 59603 Maubeuge Cedex, représentée par son président Benjamin SAINT-HUILE, dûment habilité à l'effet des présentes, suivant la délibération du Conseil Communautaire n°42 en date du 30 avril 2014

ET

Ci-après dénommée la CAMVS,

La Ville de **MAUBEUGE sise Place du Docteur-Pierre-Forest**, représentée par **Monsieur Arnaud DECAGNY** dûment habilité à l'effet des présentes suivant la(es) délibérations du Conseil Municipal n°..... en date du .....

Ci-après dénommée la Ville

### Préambule :

L'ensemble des acteurs de la Communauté d'Agglomération - Val de Sambre manipule quotidiennement dans le cadre de sa mission, une grande quantité d'informations localisées ou localisables.

Ces dernières constituent une bonne partie de la matière première du service public et sont utiles pour conduire les politiques publiques sur le territoire.

Au-delà d'un certain niveau de complexité, les moyens traditionnels de gestion des informations (fichier population, plan papier, carte, mémoire collective, microfiche...) ne permettent plus de conserver une vision synthétique de l'ensemble. Il est alors nécessaire de mettre en place un système d'information intégrant la dimension spatiale (ou géographique). Le système d'information géographique (SIG) répond à cette problématique.

La maturité du système d'information géographique de l'AMVS et les moyens techniques actuels permettent de rendre ces données accessibles à distance et de manière sécurisée.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

### Article 1 : Objet

La présente convention concerne la mise à disposition d'un accès sécurisé à une application WEB pour consulter le cadastre de votre Ville.

Elle définit les modalités techniques, juridiques et financières de ce partenariat entre la C.A.M.V.S, et la Ville de **MAUBEUGE**.

CONVENTION



## **Article 2 : Durée**

La présente convention est conclue pour la durée du présent mandat.

## **Article 3 : Modalités d'exécution**

### **3.1 Modalités financières**

La C.A.M.V.S s'engage à fournir le service de consultation du cadastre **à titre gracieux**.  
Toutefois, son accès nécessite un poste informatique et une connexion Internet à haut débit qui seront à la charge de la Ville.

### **3.2 Modalités juridiques**

La Ville devra réaliser une déclaration d'utilisation du cadastre de sa commune auprès de la C.N.I.L., par un engagement de conformité à l'autorisation unique n°1 (Autorisation unique n°AU-001 - Délibération n° 2006-257 du 5 décembre 2006).

La Ville s'engage à limiter l'accès aux informations mises à disposition, aux seuls agents habilités, dans la limite de leurs attributions respectives et pour l'exercice des finalités prévues par ladite autorisation.

Les identifiants mis à disposition sont nominatifs et ne peuvent être utilisés que par les seuls titulaires des comptes informatiques.

### **3.3 Modalités techniques**

L'accès au service de consultation du cadastre se fait grâce à un identifiant et un mot de passe personnels pour les agents habilités. La consultation se fait depuis un poste informatique équipé d'un navigateur internet récent, compatible avec la technologie « Flash » et muni d'une connexion Internet à haut-débit.

La maintenance, le dépannage et les problèmes liés à l'utilisation du poste informatique restent à la charge de la Ville.

Pour des raisons techniques, le service pourra être momentanément indisponible notamment en cas de maintenance ou de panne. Pour les mêmes raisons, le service pourra être dégradé en fonction de l'utilisation et de la qualité des connexions.

Le nombre d'accès pour la ville se limite à 2 comptes informatiques. Par défaut, les comptes seront désactivés au bout d'un an.

### **3.4 Modalités administratives**

Pour obtenir l'accès à l'application et la création des comptes, la ville devra faire parvenir un courrier de demande d'accès, assorti des documents suivants :

- La copie du récépissé de la C.N.I.L. se rapportant à l'engagement de conformité à l'autorisation n°1.
- La liste des agents habilités (dans la limite de 2 personnes), en indiquant obligatoirement:
  - Le nom, le prénom.
  - L'adresse e-mail professionnelle.

- Le service de rattachement et la fonction.

La liste des agents habilités devra être actualisée chaque année par la ville, avant reconduction.

#### **Article 4 : Résiliation**

Les communes ne souhaitant plus disposer du service proposé par la C.A.M.V.S pourront demander la résiliation de la présente convention. Cette demande sera adressée par courrier au Président de la C.A.M.V.S.

La C.A.M.V.S pourra résilier la présente convention sans indemnités dans les cas suivants :

- Le non-respect des engagements prévus par la C.N.I.L. conformément à l'autorisation unique n°AU-001 - Délibération n° 2006-257 du 5 décembre 2006 de la C.N.I.L.).
- Le non-respect des conditions d'utilisation prévues dans la présente convention.
- Pour des raisons techniques ou financières.

#### **Article 5 : Droit et litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention pourra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Dont acte sur 3 pages

A Maubeuge,  
Le 7 Juin 2021

Pour l'AMVS

**La Directrice Générale des Services**

**Cecile Motte**

Pour la Ville de .....

.....